

**ASSEMBLÉE NATIONALE**8 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3532

présenté par

Mme Rabault, M. Saulignac, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 3344 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 56**

A la première phrase de l'alinéa 49, substituer aux mots :

« aux compétences mentionnées aux a et c du 2° du même I de l'article L. 5218-2 »,

les mots :

« à ces compétences ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise à préciser que la majorité qualifiée des communes requise pour la redéfinition de l'intérêt métropolitain, incluant un droit de veto de la ville de Marseille, s'applique à l'ensemble des compétences pour lesquelles cette redéfinition est ouverte.